

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 114/2020**

**OBJET : Règlementation de stationnement
3 Grande Rue
Raccordement fibre optique**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société SOLUTIONS30 en date du 02 septembre 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un raccordement de fibre optique en partenariat avec Bouygues Télécom au 3 Grande Rue

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le mercredi 16 septembre 2020, le stationnement sera interdit à la hauteur du 3 Grande Rue.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée et limitée à 30 km/heure en alternat manuel.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société SOLUTIONS30, 39-53 Boulevard d'Ornano, 93210 Saint Denis

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 03 septembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

